

2018-08-20

Lundi, le 20 août 2018

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, vingt août deux mille dix-huit (20-08-18) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon (absent)  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain (absent)  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Règlement d'emprunt ;
- 2° Tonte de la pelouse (RE : Contravention) ;
- 3° Projet patinoire ;
- 4° Acquisition de l'immeuble situé au 1609, rue Principale (caractérisation, démolition, notaire, arpenteur) ;
- 5° Voirie ;

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**Règlement numéro 354 décrétant une dépense de 115 000 \$ et un emprunt de 115 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 1609, rue Principale à Saint-Adrien.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

201808-193

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de l'immeuble situé au 1609, rue Principale à Saint-Adrien ainsi qu'à faire exécuter les travaux de démolition des bâtiments. L'estimation détaillée préparée par Maryse Ducharme, directrice générale, en date du 13 août 2018 inclus les frais, les taxes nettes et les imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### **TRACTEUR À PELOUSE (CONTRAVENTION)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, informe les membres du conseil de la contravention reçue du Contrôle routier.

### **PROJET PATINOIRE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, informe les membres du conseil de la lettre reçue le 13 août 2018 nous demandant d'attendre d'obtenir une autorisation de principe de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur avant d'engager des frais d'honoraires professionnels ou d'entamer des travaux.

### **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1609 RUE PRINCIPALE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, fait un suivi dans ce dossier.

**VOIRIE**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine assemblée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

201808-194

Le conseiller Claude Dupont propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

